QUARTUS

Société par actions simplifiée au capital de 210.513.748,90 €
Siège social : 143, boulevard Romain Rolland - 75014 Paris
821 143 039 R.C.S. Paris

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 JUIN 2025

Les soussignés,

- la société **BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT**, société anonyme au capital de 456.116.688 euros, dont le siège social se situe 5/7, rue de Monttessuy à Paris (75007), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 537 690, dûment représentée par Monsieur Luc BERTHOLAT ;

- la société **NAXICAP VALEUR**, société anonyme au capital de 64.668.133 euros, dont le siège social se situe 5/7, rue de Monttessuy à Paris (75007), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 891 870 180, dûment représentée par Monsieur Luc BERTHOLAT ;

- la société **NAXICAP RENDEMENT 2024**, société par actions simplifiée au capital de 18.010.000 euros, dont le siège social se situe 5/7, rue de Monttessuy à Paris (75007), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 761 746, dûment représentée par Monsieur Luc BERTHOLAT ;

- la société **BPD FINANCEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 25.600.000 euros, dont le siège social est situé 5-7 rue de Monttessuy – 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 522 213 248, dûment représentée par Monsieur Luc BERTHOLAT ;

- le **FPCI NAXICAP COINVEST III BIS**, représenté par sa société de gestion, la société NAXICAP PARTNERS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.638.464 euros, dont le siège social se situe 5/7, rue de Monttessuy à Paris (75007), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 558 893, dûment représentée par Monsieur Luc BERTHOLAT ;

- le **FPCI BP DEVELOPPEMENT**, représenté par sa société de gestion, la société NAXICAP PARTNERS, dûment représentée par Monsieur Luc BERTHOLAT ;

- la société **HWA**, société par actions simplifiée au capital de 28.889.200 euros, dont le siège social se situe 63, avenue d'Iéna à Paris (75116), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 913 698, dûment représentée par Monsieur William AYACHE ;

- la société **NAXICAP RENDEMENT 2022**, société par actions simplifiée au capital de 40.000.000 euros, dont le siège social se situe 5/7, rue de Monttessuy à Paris (75007), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 820 371 979, dûment représentée par Monsieur Luc BERTHOLAT ;

- la société **IMMO BREAK**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social se situe 124 bis, avenue de Villiers à Paris (75017), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 793 003 138, dûment représentée par Monsieur Emmanuel LAUNIAU ;

- **Monsieur Emmanuel LAUNIAU** ;

- **Monsieur Thierry LAJOIE ;**

- **Monsieur Jean-Louis FOESSEL** ;

- **Monsieur Pascal BEAUBOIS** ;

- **Madame Sophie BONDUEL** ; et

- **Monsieur Guillaume CAPITANT** ;

Seuls associés (les « **Associés** ») de la société QUARTUS, société par actions simplifiée au capital de 210.513.748,90 euros, dont le siège social est situé 143, boulevard Romain Rolland - 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 821 143 039 (ci-après la « **Société** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et leurs annexes ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et leurs annexes ; et
- les statuts de la Société.

Ont pris, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, permettant la prise de décisions collectives par consentement des Associés dans un acte sous seing-privé, les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président de la Société ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Application des contrats de Santé et Prévoyance du Groupe QUARTUS aux mandataires sociaux ;
- Point sur les mandats de Monsieur Jean Renucci et de Madame Sophie Bouyer en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la Société ;
- Attribution gratuite d'actions ordinaires « AO5 » au profit (i) de dirigeants et/ou mandataires sociaux de la Société visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce ou (ii) de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, détermination des conditions et modalités de cette attribution ainsi que de la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions ordinaires « AO5 » ainsi attribuées ;
- Délégation de pouvoirs au Président afin de déterminer les bénéficiaires des actions ordinaires « AO5 » gratuites, les critères et conditions de leur attribution et le nombre d'actions ordinaires « AO5 » à attribuer à chacun d'eux et de procéder, à l'issue de la période d'acquisition, à l'attribution définitive des actions ordinaires « AO5 », par rachat d'actions ordinaires existantes, et/ou par augmentation de capital et le cas échéant, modifier corrélativement les statuts de la Société dans les conditions déterminées par la collectivité des Associés ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les sociétés RSM OUEST (864 800 388 R.C.S. Nantes) et AA ARVENE AUDIT (809 724 347 R.C.S. Clermont-Ferrand), Commissaires aux comptes titulaires, ont été dûment informées en vue des présentes.

Madame Sabrina MATOS, représentante du Comité Social et Economique, a été dûment informée en vue des présentes.

Les Associés déclarent, à l'unanimité et en tant que de besoin :

- renoncer à se prévaloir du délai de mise à disposition aux associés de la Société des documents d'information relatifs aux présentes décisions et, en conséquence, renoncer à se prévaloir de toute nullité et à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de communication et de mise à disposition aux Associés des documents d'information relatifs aux présentes décisions,

- donner acte au Président de la Société du fait qu'ils ont eu toutes les informations nécessaires pour délibérer sur l'ordre du jour des présentes décisions.

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président

Les Associés, après avoir pris connaissance des rapports du Président et des Commissaires aux comptes, approuvent tels qu'ils leur ont été présentés le bilan, le compte de résultat et l'annexe

de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net de 643.377,84 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les Associés prennent acte que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à un montant de 250.013,00 euros au titre de l'exercice écoulé.

Les Associés donnent au Président quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

Les Associés, approuvant la proposition du Président, décident d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 643.377,84 € comme suit :

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit **643.377,84 €**

- au compte « Réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du CGI » 11.080,00 €

- au compte « Report à nouveau » 632.297,84 €

ce qui a pour effet de porter le compte « Report à nouveau » à un solde débiteur de 13.872.377,78 €.

Les Associés rappellent, en outre, qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Approbation des conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuvent sans réserve les termes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Fixation du montant des jetons de présence

Les Associés décident de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice à clore le 31 décembre 2025, à la somme de cent mille (100.000) euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DECISION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les Associés, après avoir pris connaissance des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuvent les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils leur ont été présentés se soldant par un résultat net de l'ensemble consolidé de (29.121) k€ et un résultat net part Groupe de (29.800) k€, ainsi que les opérations traduites et retracées dans ces comptes et ces rapports.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION

Application des contrats de Santé et Prévoyance du Groupe QUARTUS aux mandataires sociaux

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prennent acte que :

- les cadres et assimilés CCN 14-3-1947 en application de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale peuvent être rattachés aux contrats de Santé et Prévoyance en place au sein du groupe Quartus, liant le groupe Quartus aux organismes assureurs ;

- les Directeurs Généraux salariés pouvant être assimilés par l'Administration à des mandataires sociaux, seront également rattachés aux contrats liant le groupe Quartus aux organismes assureurs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIEME DECISION

Point sur les mandats de Monsieur Jean Renucci et de Madame Sophie Bouyer en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

i. constatent que les mandats de Monsieur Jean Renucci et de Madame Sophie Bouyer en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la Société arrivent à échéance ce jour à l'issue des présentes décisions ; et

ii. décident de :

a. nommer, en remplacement de Madame Sophie Bouyer, la société NAXICAP RENDEMENT 2024, société par actions simplifiée au capital de 18.010.000 euros, dont le siège social se situe 5/7, rue de Monttessuy à Paris (75007), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 761 746, représentée par Madame Sophie Bouyer ; et

b. renouveler le mandat de Monsieur Jean Renucci ;

en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de cinq (5) exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2029.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

HUITIEME DECISION

Attribution gratuite d'actions ordinaires « AO5 » au profit (i) de dirigeants et/ou mandataires sociaux de la Société visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce ou (ii) de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, détermination des conditions et modalités de cette attribution ainsi que de la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions ordinaires « AO5 » ainsi attribuées

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution d'actions ordinaires « AO5 » gratuites,

(i) autorisent, en application des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date des présentes, le Président à procéder, en une seule ou plusieurs fois, au profit de dirigeants et/ou mandataires sociaux de la Société visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce ou de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qu'il désignera et dans les proportions qu'il fixera, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires « AO5 » (ci-après les « **Actions AO5** ») existantes et/ou à émettre ;

(ii) décident que le nombre total d'Actions AO5 attribuées gratuitement représentera au maximum 1.163.180 Actions AO5 de la Société, de zéro virgule dix euro (0,10 €) de valeur nominale chacune ;

(iii) en cas d'attribution gratuite d'Actions AO5 à émettre :

- constatent en conséquence la création d'une créance d'un montant de cent seize mille trois cent dix-huit euros (116.318 €) au bénéfice des attributaires permettant à ceux-ci de souscrire gratuitement à l'augmentation de capital dont ils seront bénéficiaires ;

- décident de créer un compte de réserve spéciale d'un montant maximum de cent seize mille trois cent dix-huit euros (116.318 €) en vue de comptabiliser la dette potentielle de la Société à l'égard des attributaires ;

- réservent exclusivement l'utilisation des sommes affectées à ce compte de réserve spéciale à la réalisation des augmentations de capital que le Président serait amené à réaliser pour permettre l'attribution d'Actions AO5 gratuites dans les conditions et selon les modalités qu'il aura fixées ;

- autorisent, en tant que de besoin, le Président à augmenter le capital social à l'issue de la période d'acquisition, par émission des Actions AO5 nouvelles attribuées aux bénéficiaires qui respecteront les conditions fixées par le Président ;

- constatent que l'autorisation d'attribuer gratuitement les Actions AO5, emporte renonciation automatique des associés (i) à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires desdites Actions AO5 attribuées gratuitement et (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en vue de l'attribution gratuites des Actions AO5, l'augmentation correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des Actions AO5 à leurs bénéficiaires ;

(iv) en cas d'attribution d'actions gratuites par voie de rachat d'actions existantes :

- autorisent, en tant que de besoin, le Président à procéder à l'issue de la période d'acquisition, pour le compte de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-208 du Code de commerce, au rachat d'Actions (AO, AO1, AO2, AO3, AO4 et/ou AO5) auprès des associés en une ou plusieurs fois, après avoir, le cas échéant, modifié leur valeur nominale pour correspondre à celle des Actions AO5, en vue de leur attribution gratuite aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux qu'il désignera et dans les proportions qu'il fixera ;

- décident que le rachat des Actions (AO, AO1, AO2, AO3, AO4 et/ou AO5) serait effectué pour un prix fixé d'un commun accord avec les associés concernés, étant précisé qu'en cas de désaccord le prix serait déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil ;

(v) décident que :

- l'attribution gratuite des Actions AO5 sera définitive pour leurs attributaires au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an (la « **Période d'Acquisition** ») et par dérogation, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1, I-al. 6 du Code de commerce avant le terme de cette période d'acquisition minimale en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- cette attribution définitive à l'issue de la Période d'Acquisition sera conditionnée à la qualité de mandataire social de la Société et/ou de salarié de la Société ou de toute société répondant aux conditions de l'article L.225-197-2 I du Code de commerce, des attributaires, au moment de l'attribution définitive des Actions AO5 gratuites ;

- la durée minimale de l'obligation de conservation par les attributaires des Actions AO5 qui leur auront été attribuées gratuitement ne pourra être inférieure à un (1) an, étant précisé que pendant la période de conservation, les Actions AO5 attribuées seront inaliénables et que les bénéficiaires d'Actions AO5 gratuites disposeront de la qualité d'associé leur permettant de jouir de tous les droits attachés aux Actions AO5 attribuées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

NEUVIEME DECISION

Délégation de pouvoirs au Président afin de déterminer les bénéficiaires des actions ordinaires « AO5 » gratuites, les critères et conditions de leur attribution et le nombre d'actions ordinaires « AO5 » à attribuer à chacun d'eux et de procéder, à l'issue de la période d'acquisition, à l'attribution définitive des actions ordinaires « AO5 », par rachat d'actions ordinaires existantes, et/ou par augmentation de capital et le cas échéant, modifier corrélativement les statuts de la Société dans les conditions déterminées par la collectivité des Associés

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution d'Actions AO5 gratuites, en conséquence de l'adoption de la précédente décision, donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- arrêter un règlement de plan d'attribution desdites Actions AO5 gratuites reprenant les modalités d'attribution fixées par les présentes décisions et fixant les modalités d'attribution complémentaires de ces Actions AO5 ;

- désigner les attributaires des Actions AO5 attribuées gratuitement et fixer le nombre d'Actions AO5 attribuées à chacun d'eux ;

- fixer les conditions et les modalités d'attribution des Actions AO5 gratuites, et notamment les conditions liées à l'exercice par les bénéficiaires de fonctions salariées ou de mandataires sociaux à la date d'attribution desdites Actions AO5 ;

- fixer les délais de la période d'acquisition et de la période de conservation, en respectant le délai minimal fixé par les présentes décisions, avec faculté de proroger la période d'acquisition ;

- notifier l'attribution des Actions AO5 gratuites et les conditions d'attribution définitive à chaque attributaire ;

- le cas échéant, constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des Actions AO5 qui seront effectivement attribuées gratuitement aux personnes désignées par le Président et prélever le montant de ladite augmentation de capital sur la réserve spéciale ;

- et/ou procéder, à l'expiration de la période d'acquisition, au rachat d'actions en vue de leur attribution gratuite dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;

- le cas échéant, modifier corrélativement les statuts ;

- accomplir les formalités légales avec faculté de subdélégation ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DIXIEME DECISION

Pouvoirs

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des Associés et qui sera consigné dans le registre des délibérations d'Associés.

Luc BERTHOLAT

Certified by yousign

NAXICAP RENDEMENT 2022
Par : Luc BERTHOLAT

Luc BERTHOLAT

Certified by yousign

BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT
Par : Luc BERTHOLAT

Luc BERTHOLAT

Certified by yousign

NAXICAP VALEUR
Par : Luc BERTHOLAT

Luc BERTHOLAT

Certified by yousign

NAXICAP RENDEMENT 2024
Par : Luc BERTHOLAT

Luc BERTHOLAT

Certified by yousign

BPD FINANCEMENT
Par : Luc BERTHOLAT

Luc BERTHOLAT

Certified by yousign

FPCI NAXICAP COINVEST III BIS
NAXICAP PARTNERS
Par : Luc BERTHOLAT

Luc BERTHOLAT

Certified by yousign

FPCI BP DEVELOPPEMENT
NAXICAP PARTNERS
Par : Luc BERTHOLAT

William AYACHE

Certified by yousign

HWA
Par : William AYACHE

Emmanuel LAUNIAU

Certified by yousign

Emmanuel LAUNIAU

Emmanuel LAUNIAU

Certified by yousign

IMMO BREAK
Par : Emmanuel LAUNIAU

Guillaume CAPITANT

Certified by yousign

Guillaume CAPITANT

Thierry LAJOIE

Certified by yousign

Thierry LAJOIE

Jean-Louis FOESSEL

Certified by yousign

Jean-Louis FOESSEL

Pascal BEAUBOIS

Certified by yousign

Pascal BEAUBOIS

Sophie BONDUEL

Certified by yousign

Sophie BONDUEL